



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 11/06/2025 par laquelle la société « SARL TOFFOLI », demeurant 7 Route de l'Ariège, 11240 BELVEZES DU RAZES, sollicite une police de roulage pour le raccordement électrique sise 9 Rue de l'Église.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

La société « SARL TOFFOLI » est autorisée à effectuer une tranchée pour le raccordement électrique, sur la voie publique dite « 9 Rue de l'Église », à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

La société « SARL TOFFOLI » devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 26/06/2025 - 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 26/06/2025- 18 h 00 mn.

Article 4 – Circulation et stationnement :

La circulation sera règlementée par La société « SARL TOFFOLI » aux abords du chantier. La dite société notamment interdit le stationnement et la circulation sur la voie dans la zone du chantier. Une déviation devra être mise en place.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.
L'entreprise pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 04.68.69.00.91

Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 27/06/2025.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

La société « SARL TOFFOLI », demeurant 7 Route de l'Ariège, 11240 BELVEZE-DU-RAZES
Pour extrait conforme, en mairie, le 11/06/2025.



Par délégation de signature
L'Adjoint au Maire,
Olivier JURADO.